



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
Vendredi 5 juin 2026

Présents : Sébastien GUINET, Brigitte AMBLARD LEJOSNE, Michel DAVID, Adriana DI PIETRO, Claudette IANNACI, Bernard JANTET, Raphaëlle LOCATELLI, Suzanne LOCATELLI, Ludovic PÉLISSARD, et Louis PETIOT.

Excusés : Magalie FERRAUX BLANC (pouvoir à Sébastien GUINET), Catherine AMBROISE (pouvoir à Louis PETIOT), Stéphane DEWAREZ, Faty DIANA et José PEREIRA ANTUNES.

Secrétaire de séance : Brigitte AMBLARD LEJOSNE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- Approbation du CR du conseil municipal du 22 avril 2026,
- Élection des délégués en vue des élections sénatoriales de septembre 2026,
- Convention ouvrage souterrain : Enedis pour rue du Sécheron,
- Participation financement salaire secrétaire médicale de la maison de santé de Saint-Martin du Fresnes,
- Tarif prêt matériel aux personnes extérieures,
- Fixation montant des loyers logements ancienne école et attribution des logements,
- Demande de subvention réfection des berges vers le local de boules,
- Règlement intérieur du conseil municipal,
- Choix organisme bancaires pour réfection ancienne école en logements,
- Programme travaux ONF,
- Devis borne IRVE,
- Affaires foncières : acquisitions, cessions et régularisations de parcelles.
- Voirie : intégration au domaine public communal
- Questions et informations diverses

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Est nommée comme secrétaire de séance Brigitte AMBARD LEJOSNE.

3. APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du 22 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

4. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Conformément aux dispositions du Code électoral et à l'arrêté préfectoral portant convocation des conseils municipaux, et après vérification du quorum, il est procédé à l'élection des délégués et suppléants.

Le bureau électoral est composé :

- Du maire ;
- D'une secrétaire de séance : Brigitte AMBLARD LEJOSNE
- Des deux conseillers municipaux les plus âgés présents ; Suzanne LOCATELLI et Claudette IANNACI
- Des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents. Raphaëlle LOCATELLI et Louis PETIOT

Le Maire rappelle les modalités du scrutin, le nombre de délégués et de suppléants à élire ainsi que les règles relatives au dépôt des candidatures.

Dépôt des candidatures :

Le Maire constate le dépôt des candidatures suivantes :

GUINET Sébastien,
FERRAUX-BLANC Magalie,
JANTET Bernard.

Opérations de vote

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal est appelé à voter dans l'ordre du tableau.

Après le vote du dernier conseiller, le scrutin est déclaré clos.

Le bureau procède immédiatement au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Élection des délégués

Après dépôt des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de votants : **12**

Nombre de suffrage exprimés : **12**

Majorité requise : **7**

Résultats :

Candidat	Nombre de voix
----------	----------------

GUINET Sébastien	12
FERRAUX-BLANC Magalie	12
JANTET Bernard	12

Sont proclamés élus délégués :

GUINET Sébastien,
FERRAUX-BLANC Magalie,
JANTET Bernard.

Élection des suppléants

Il est ensuite procédé à l'élection des suppléants.

Le Maire constate le dépôt des candidatures suivantes :

AMBLARD LEJOSNE Brigitte,
DI PIETRO Adriana,
PETIOT Louis.

Nombre de votants : **12**

Nombre de suffrages exprimés : **12**

Majorité requise : **7**

Résultats :

Candidat	Nombre de voix
----------	----------------

AMBLARD LEJOSNE Brigitte	12
DI PIETRO Adriana	12
PETIOT Louis	12

Sont proclamés élus suppléants :

AMBLARD LEJOSNE Brigitte,
DI PIETRO Adriana,
PETIOT Louis.

Les intéressés présents déclarent accepter leur mandat.

Le procès-verbal officiel de l'élection des délégués et suppléants est établi, signé par les membres du bureau et annexé au présent procès-verbal.

5. CONVENTION OUVRAGE SOUTERRAIN : ENEDIS POUR RUE DU SÉCHERON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Bureau d'études EUCLYD reçu le 27 avril 2026, mandaté par ENEDIS, demandant la signature d'une convention pour la réalisation d'une étude technique sur les parcelles :

- ZC 0415,
- ZC 0436,
- ZC 0438

Considérant l'intérêt de disposer d'éléments techniques préalables à toute décision concernant ces parcelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention relative à la réalisation d'une étude technique sur les parcelles cadastrées ZC 0415, ZC 0436 et ZC 0438.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

6. PARTICIPATION FINANCEMENT SALAIRE SECRÉTAIRE MÉDICALE DE LA MAISON DE SAINT-MARTIN-DU-FRESNE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présence d'un secrétariat au sein de la Maison de Santé de Saint-Martin-du-Fresne constitue un élément essentiel au bon fonctionnement de la structure et contribue à maintenir et renforcer l'offre de soins sur le territoire communal.

Il est expliqué l'importance de soutenir cette organisation afin de favoriser l'accès aux soins pour les habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de Monsieur Dominique TURC, Maire de la commune de Saint-Martin-du-Fresnes, concernant le financement du salaire chargé de la secrétaire médicale de la Maison de Santé du Frêne (MSF), à Saint Martin du Fresne ;

Vu le montant de 2025 de 1500€ de participation pour la commune de Brion ;

Considérant l'intérêt communal attaché au maintien et au développement de l'offre de soins de proximité ;

Considérant que le montant demandé pour l'année 2026 est de 1545€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'accorder une participation financière au financement du poste de secrétaire de la Maison de Santé de Saint-Martin-Du Frenes de 1 545€.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. TARIF PRÊT MATÉRIEL AUX PERSONNES EXTÉRIEURES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune dispose de matériel susceptible d'être mis à disposition de particuliers, d'associations ou d'organismes extérieurs à la commune.

Afin d'encadrer ces mises à disposition et de couvrir les frais liés à l'utilisation, à l'entretien et au renouvellement du matériel, il convient de fixer les tarifs applicables.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le nombre croissant de demandes pour la location de notre matériel (bancs, chaises, tables) par des associations.

Vu la dernière demande en date de Simon REY pour un devis,

Monsieur le Maire propose de déterminer des tarifs pour la location de notre matériel par des associations extérieures à la commune de BRION.

Il est proposé les tarifs suivants :

- **150 euros la scène,**
- **2 euros la table,**
- **1 euro la chaise,**
- **1 euro le banc.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les grilles de facturation pour le prêt de matériel

;

FIXE le montant d'une caution de 500€ qui sera demandée préalablement à toute mise à disposition. Elle sera restituée après vérification de l'état du matériel.

DÉCIDE que toute dégradation ou perte du matériel sera facturée au bénéficiaire sur la base du coût de réparation ou de remplacement.

AUTORISE le Maire à conclure les conventions de prêt correspondantes et à percevoir les recettes afférentes.

PRÉCISE que les recettes seront imputées au budget communal.

8. FIXATION MONTANTS DES LOYERS LOGEMENTS ANCIENNE ÉCOLE ET ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Vu le Code général des collectivités ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2023 approuvant l'avant-projet de réfection du bâtiment public de l'ancienne école en logements ;

Vu l'avancement des travaux qui s'est terminé mi-mai 2026 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions de location des logements communaux ;

Considérant les candidatures reçues pour les logements disponibles ;

Considérant les caractéristiques de ces futurs appartements (surface, chauffage, isolation,) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les loyers et les charges des appartements situés 375 Rue du Château comme suit :

	Appartement T3 - 71.25 m2	Appartement T4 85.02 m2
Loyer	690€	810€
Charges à régler par locataire directement (EDF, Eau à HBA)	90€	120€
Charges à régler en même temps que loyer (EDF et eau des communs)	40€	40€

Ces montants seront réévalués chaque 1^{er} juin selon l'indice INSEE des loyers du 1^{er} trimestre.

VALIDE l'attribution des logements comme suit :

- Le logement T3 est en cours d'attribution,
- Le logement T4 à Cynthia BOURRIER au 1^{er} juillet 2026.

DIT que la part TEOM et taxe GEMAPI sera refacturée aux locataires, à réception de la taxe foncière par la Commune de Brion.

DIT que les charges seront réévaluées chaque 1^{er} juin selon facturation des organismes EDF et HBA.

APPROUVE la réévaluation des loyers au 1^{er} juin selon l'indice INSSE du 1^{er} trimestre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de location ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. DEMANDE DE SUBVENTION RÉFECTION DES BERGES VERS LE LOCAL DE BOULES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2025 sollicitant des subventions pour les travaux de réfection des berges de l'Oignin derrière le local des boules ;

Vu le projet de réaménagement et de sécurisation de la berge sur la rivière Oignin, situé sur le territoire communal,

Considérant les désordres constatés sur la berge concernée : affaissement, instabilité...

Considérant l'intérêt de préserver la stabilité des berges, la sécurité des biens et des personnes, et la préservation des milieux naturels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre restauration des cours d'eau, représentant 50% du coût du réaménagement et de sécurisation de la berge sur la rivière de l'Oignin soit un montant de 5 473€ HT;

ADOpte le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Détail des postes de dépenses	Montant € HT	en %	Financements	Montant € HT	en %
			Autofinancement	5 473.00	50
Devis réaménagement berge rivière de l'Oignin	10 946.00	100	Département de l'Ain	5 473.00	50
TOTAL	10 946.00	100	TOTAL	10 946.00	100

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 1000 habitants et plus doivent établir un règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois suivant son installation.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, il appartient au conseil municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement. Elles ont néanmoins l'obligation de préciser, soit dans un règlement intérieur, soit dans une délibération du conseil municipal, la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales (articles L.2121-19 du CGCT) et, si le conseil municipal en décide ainsi, les modalités éventuelles de minoration des indemnités de fonction selon la présence à certaines réunions (article L.2123-24-2 du CGCT).

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment concernant :

- **La tenue de séance** : le conseil se réunit à la mairie au moins une fois par trimestre. Cependant, le maire peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile.
- **Les convocations** : le conseil municipal est convoqué par le maire dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. La convocation est adressée aux conseillers municipaux dans les délais légaux et accompagnée de l'ordre du jour ainsi que des documents utiles à l'examen des affaires soumises à délibération.
- **L'organisation des débats** : la parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.
- **Les conditions d'expression** des élus : Les conseillers municipaux peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions orales sont examinées en fin de séance, sauf décision contraire du Maire ou du conseil municipal. Le Maire ou l'adjoint compétent y répond oralement.
- **Les modalités de vote** : les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf dispositions légales contraires. Les votes ont lieu au scrutin public à main levée sauf demande de scrutin secret dans les conditions prévus par les textes.
- **Le fonctionnement des commissions municipales** : le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Leur composition est fixée par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal inscrit par la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à son application.

11. CHOIX ORGANISME BANCAIRE POUR RÉFECTION ANCIENNE ÉCOLE EN LOGEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet relatif à la rénovation de l'ancienne école, rue du Château, la commune doit recourir à un emprunt afin de financer tout ou partie de l'opération.

Vu le Code général des collectivités et notamment son article L. 2122-22 pour les communes ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2026 autorisant Monsieur le Maire à consulter les organismes financiers, pour une durée de 15 ans, pour un montant de 350 000€, avec un retour au 9 mars 2026,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil accordée au Maire en date du 16 avril 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-025 du 16 avril 2026, autorisant Monsieur le Maire à consulter une courtière afin d'obtenir des propositions de financement pour la réalisation de l'emprunt relatif au projet concernant l'ancienne école ;

Vu le retour de Madame Isabelle LANGLET, d'APONY Expertise-Crédits nous conseillant de

1. De contracter auprès du de **la Banque Populaire** un Contrat de Prêt composé de **deux** prêts pour un montant total de 250 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

CONTRAT N°1 :

Objet : emprunt long terme pour financer les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école en 2 logements

Montant du capital emprunté : 80 000 €

Durée d'amortissement : 10 ans

Taux : % (fixe ou variable) : 3.54%

Montant total des Intérêts : 13 640.90 €

Montant de l'échéance (si taux fixe) : 9 364,09 €

Mode d'amortissement : échéance constante annuelle de 9364.09 €

Montant des frais de dossier : 150 €

Périodicité retenue : **annuelle avec option échéance avancée**

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée (hors prêt relais et ligne de trésorerie)

CONTRAT N°2 :

Objet : **emprunt long terme pour financer les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école en 2 logements**

Montant du capital emprunté : 170 000 €

Durée d'amortissement : 12 ans

Taux : % (fixe ou variable) : 3.64%

Montant total des Intérêts : 36 622.24 €

Montant de l'échéance (si taux fixe) : 17 218.52 €

Mode d'amortissement : échéance constante annuelle de 17 218.52 €

Montant des frais de dossier : 204 €

Périodicité retenue : **annuelle avec option échéance avancée**

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée (hors prêt relais et ligne de trésorerie)

2. De contracter auprès de **la Caisse D'Epargne** un Contrat de Prêt de 100 000€ dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du financement : 100 000 €

Durée amortissement : 15 ans

Amortissement : Progressif

Périodicité : Trimestrielle

Commission d'engagement : 0.10% du montant emprunté (100 €)

Taux révisable : Taux du livret A + marge de 1.24%

Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 4% du capital remboursé. En cas de passage à taux fixe selon les modalités ci-dessous, le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle (non plafonnée).

Option de passage à taux fixe : possible à chaque date d'échéance, sur la durée résiduelle, sans indemnité, type d'amortissement inchangé. Délai de préavis : minimum 25 jours ouvrés avant la date d'échéance concernée

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Vu le montant des honoraires d'APONY Expertise-Crédits de 3500€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE ces prêts.

AUTORISE M. Le Maire à les signer.

DIT que ces dépenses ont été inscrites au budget.

12. PROGRAMME TRAVAUX ONF

Point à reporter à réception du devis

13. DEVIS BORNE IRVE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2024 actant le projet d'installation d'une borne de recharge électrique.

Vu les 2 devis reçus du SIEA :

-pour recharge rapide comprenant la fourniture et pose de 2 potelets mécanique pour un montant de 1 030.00€ HT,

RESTE À CHARGE COMMUNE (estimations)		
	Total HT avant aides :	38 256,70 €
	Prévisionnel Prime Advenir :	-7 200,00 €
Estimation réfaction et participation du SIEA sur le raccordement :		-4 275,00 €
	Estimation reste à charge commune HT :	26 781,70 €
	Fonds de concours SIEA* :	-22 500,00 €
	Estimation reste à charge final HT :	4 281,70 €
	Total TVA 20 % :	6 905,08 €
	Estimation reste à charge final TTC :	11 186,78 €

- pour recharge semi-rapide

RESTE À CHARGE COMMUNE (estimations)		
	Total HT avant aides :	35 070,94 €
	Prévisionnel Prime Advenir :	-4 000,00 €
Estimation réfaction et participation du SIEA sur le raccordement :		-4 275,00 €
	Estimation reste à charge commune HT :	26 795,94 €
	Fonds de concours SIEA* :	-22 500,00 €
	Estimation reste à charge final HT :	4 295,94 €
	Total TVA 20 % :	6 159,19 €
	Estimation reste à charge final TTC :	10 455,13 €

Considérant la volonté de la commune de développer les infrastructures de mobilité durable et de favoriser l'usage des véhicules électriques sur son territoire ;

Vu le projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

D'APPROUVER le projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en rapide.

D'ACCEPTER le devis d'un montant de **37 226.70 € HT**, avant déduction des aides et subventions soit reste à charge commune de 3251, 70€.

DE SOLLICITER l'ensemble des aides financières mobilisables auprès des organismes compétents.

DIT que les crédits nécessaires au budget communal ont été inscrits.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et aux demandes de subventions afférentes.

14. AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITIONS, CESSIONS ET RÉGULARISATION DE PARCELLES

Bouyssou/Denis :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'exposé de M. le Maire rappelant qu'au cours de la séance du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024, avait été évoquée la demande de deux administrés, demeurant chemin des Iris, souhaitant céder à la commune la portion de voirie privée située devant leurs propriétés, aux fins d'intégration dans le domaine public routier communal ;

Considérant l'intérêt communal de cette cession, permettant d'assurer la continuité du réseau viaire, l'entretien et la sécurité des usagers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la cession à la commune, au prix d'un euro (1 €) symbolique, de la portion de voirie privée située chemin des Iris, telle qu'elle sera précisément délimitée par le plan de bornage.

AUTORISE M. le Maire à mandater un géomètre-expert pour procéder au bornage, au plan parcellaire et à toute opération nécessaire de délimitation et d'identification cadastrale.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de cession à intervenir, ainsi que tous documents utiles à la réalisation de cette opération, y compris l'acte notarié, les demandes de modification cadastrale, et l'arrêté de classement dans le domaine public communal après accomplissement des formalités d'affectation et de publicité.

DIT que les frais afférents à l'opération (géomètre, notaire, publicité foncière, éventuels droits fixes) seront à la charge de la commune.

PRÉCISE que l'intégration de la portion cédée dans le domaine public communal interviendra, le cas échéant, après la régularisation de l'acte, son transfert de propriété et le respect des procédures de classement en voirie communale.

Lot au carré :

Madame FERRAUX BLANC Magalie étant concernée, ne prend pas part au vote, M. Louis PETIOT étant également concerné, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 2025 qui :

- Accepte la rétrocession du lotissement PETIOT à la Commune de BRION, pour la parcelle concernée cadastrée ZC 61 au Sécheron, pour une superficie de 670m2.

Considérant que la parcelle est en zone AU et section ZE, il convient de modifier la précédente délibération ;

Considérant que la procédure de transfert d'office au profit de la Commune de BRION, a reçu l'accord de tous les riverains ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la rétrocession du lotissement PETIOT à la Commune de BRION, pour la parcelle concernée cadastrée ZE61 au Sécheron, pour une superficie de 670m2,

AUTORISE M. le Maire à solliciter notaire et géomètre pour la voirie du lotissement « au carré »,

DIT que les frais de notaire et géomètre seront à la charge du vendeur,

INTEGRE la voirie du lotissement « au carré » dans le domaine public – la voirie communale et met à jour le tableau correspondant.

15. VOIRIE : INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Point en corrélation avec le point précédent

16. DM N°1 BUDGET COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n° 2026-034 du 22 avril 2026 ;

Vu la nécessité d'ajuster certains crédits en cours d'exécution budgétaire ;

Considérant qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour les chapitres 040 et 041 afin d'équilibrer les comptes, de la manière suivante :

DI 231-040 : - 2 760

RI 203-040 : - 2 760

DI 231-041 : + 2 760

RI 203-041 : + 2760

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal 2026.

VALIDE la modification des crédits comme suit :

Section d'investissement :

DI 231-040 : - 2 760

RI 203-040 : - 2 760

DI 231-041 : + 2 760

RI 203-041 : + 2760

AUTORISE Monsieur le Maire d'exécuter de la présente délibération.

17. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciement fleurissement,
- Tournoi sport le 27 juin 2026,
- Visite de Mme la sénatrice : proposition de visite à 11h00 le 22 juin 2026,
- Rappel des Brion de France du 24 au 26 juillet 2026,
- Recensement de la population 2027 : notre coordinateur communal sera Brigitte AMBLARD LEJOSNE,
- Modification du « STOP » Rue de Très le Ville en « CEDEZ LE PASSAGE »,
- Marquage sur le pont à reprendre,

Fin de séance à 21h19

Le Maire,
Sébastien GUINET

La secrétaire de séance,
Brigitte AMBLARD LEJOSNE

